



ASP B

Association pour la sauvegarde du patrimoine bâti breillois

06540 Breil-sur-Roya

www.ASPB.fr – contact@aspb.fr

Association loi 1901 – JO du 13 avril 2013

Conférence de consensus pour la définition d'un projet de restauration durable du village historique de Breil-sur-Roya

DOCUMENT DE CADRAGE N° 6

Mise en place de l'atelier

**« Prise en compte du risque sismique
par les projets modifiant le bâti »**

Janvier 2022

Version n° 1 en date du 4 février 2022, susceptible d'être mise à jour, pour validation le 26 février 2022

Dans le cadre de la Conférence de Consensus pour la définition d'un projet de restauration durable du village historique de Breil-sur-Roya, le cadrage des obligations relatives à la prise en compte de la vulnérabilité sismique des bâtiments est confié au groupe de travail dénommé :

Atelier n°3 « Prise en compte du risque sismique par les projets modifiant le bâti »

Cet atelier est dédié à la sécurité structurelle des constructions du village et de la population y vivant, ainsi qu'au respect des règles de construction parasismique pour les modifications des bâtiments anciens, par tous les acteurs impliqués.

Il a vocation d'instruire les acteurs locaux et la population sur le sujet, et de veiller à la bonne application des règles par les BET, vérifiées des bureaux de contrôle technique compétents, exigibles pour les travaux lourds et démolitions à venir.

La *Conférence de consensus pour la définition d'un projet de restauration durable du village de Breil* doit cerner les moyens de ne pas augmenter la vulnérabilité sismique des constructions de la zone concernée par des travaux lourds, consécutifs aux dommages liés à l'érosion du gypse.

Autour des résidents breillois (principaux et secondaires) qui le souhaitent, l'atelier réunira les représentants des autorités et administrations concernées par cette question, ainsi que des experts en ingénierie parasismique : diagnostic-renforcement des constructions anciennes, traitement des sols, reprise en sous-œuvre des ouvrages, application des règles aux constructions existantes modifiées...

Une page du site de l'ASP B est dédiée à la diffusion d'informations historiques, techniques et scientifiques relatives au risque sismique, à l'aggravation de la vulnérabilité des immeubles du secteur Brancion, suite aux tassements de sol qui ont entraîné de nombreuses ruptures structurelles dans les bâtiments. La page réunira aussi une information sur les obligations réglementaires à vérifier pour tous les travaux lourds et démolitions à venir dans les îlots du secteur Brancion.

Le Comité d'organisation de la Conférence cadrera le fonctionnement de l'Atelier pour l'année 2022, la concertation populaire et le recrutement d'experts compétents en construction parasismique et en ingénierie des bâtiments anciens plus particulièrement.

Le présent document présente les motivations de l'atelier d'expertise de ce risque, en vue de sa réduction, qui sera animé par l'ASPB à l'appui de la Conférence de Consensus.

Définition du risque sismique dans le village de Breil

Un **aléa** est la probabilité qu'un événement d'une intensité donnée survienne pendant un laps de temps donné (décennal, centenaire, millénaire...). Pour le village de Breil, l'aléa sismique est notamment défini par la proximité de failles sismiques actives, dont on sait qu'elles peuvent générer des magnitudes élevées, même si leur récurrence est faible.

La commune de Breil est située en zone sismique 4, où la violence potentielle des (rares) séismes est la plus élevée en France métropolitaine. Le grand séisme ligure de 1887, et les séismes de la Vésubie de 1618 et 1644, qui ont provoqué des destructions dans le village même, en témoignent.

En outre, les conditions locales, notamment les sols instables, peuvent aggraver les conséquences d'un séisme donné.

Le **risque**, lui, estime les pertes directes et indirectes pouvant affecter les biens, les personnes et les activités exposés aux différents niveaux d'aléa. Cette estimation n'a pas été faite pour le village de Breil.

Les évaluations du risque sismique en France sont rares. Celui de la ville de Nice avait été fait de façon probabiliste à la fin du XXe siècle. Ces études sont plutôt réservées aux grands équipements publics : nucléaire, sécurité et secours, grands ouvrages... et sont rarement rendues publiques. Elles servent à apprécier la nécessité de renforcer, et à quel niveau d'exigences.

La comparaison entre les pertes directes et indirectes prévisibles, évaluées pour un niveau d'aléa donné, et le coût des travaux et ouvrages de protection pour réduire ces pertes, permet d'opérer des choix stratégiques et techniques pour réduire le risque, sachant que le risque zéro n'existe pas.

Lorsque les paramètres naturels de l'aléa sont prépondérants parmi les conditions d'un risque élevé, il peut être préférable d'évacuer les occupants (par exemple exposition à un mouvement de terrain prévisible ne pouvant être prévenu lors d'un séisme majeur ou moyen : glissement de versant).

D'autres phénomènes, comme le tassement des sols lâches, avec ou sans liquéfaction, peuvent être traités de façon préventive pour sauvegarder un environnement bâti le justifiant (valeur architecturale, historique, sociale et économique) de préférence à leur évacuation.

Par ailleurs, la réglementation interdit d'augmenter la **vulnérabilité** sismique des constructions anciennes par des modifications inappropriées. Il est néanmoins admis, pour l'usage courant des constructions, que la vulnérabilité initiale (construction antérieure à l'application des règles parasismiques en vigueur) n'impose pas de renforcement a priori, et que les pertes humaines et matérielles, liées à ce contexte fréquent, sont acceptées par la société, qui laisse aux propriétaires et exploitants privés et publics, la décision de renforcer ou non leurs bâtiments.

En cas d'interventions sur le gros-œuvre d'un bâtiment, ou d'un ensemble de bâtiments continu d'un point de vue mécanique, il est nécessaire de justifier la non aggravation de la vulnérabilité sismique des bâtiments qui, par leurs mitoyennetés, contribuent à la masse sismique et au contreventement global initiaux. Selon la nature et l'ampleur des travaux et démolitions, la vérification normalisée de la résistance sismique des immeubles d'un même îlot bâti peut être requise, pouvant dans ce cas imposer des renforcements à charge des maîtres d'ouvrages.

L'ensemble des phénomènes impliqués est désormais assez bien cerné pour que des études de risque local puissent aboutir à des recommandations pertinentes, en vue d'aboutir à des arbitrages socio-économiques justifiés en amont des projets.

Appel à documents et expertises pour l'atelier « Sismique »

Les informations, plans, photos et documents, qui devront être référencés, seront ainsi mis à disposition des autorités, et des experts qui seront consultés.

L'ASPB, qui a commencé à réunir des archives de ses adhérents sur le sujet, lance un appel à plans, photos et documents décrivant les immeubles des îlots concernés par d'éventuels travaux lourds ou des démolitions pouvant modifier significativement le comportement sismique d'ensemble de l'îlot.

Les informations relatives aux expertises sur l'impact de ces modifications seront partagées sur la page du site de l'ASPB dénommée *Atelier n°3* « Prise en compte du risque sismique par les projets modifiant le bâti ».